

à quelles mesures aurez-vous accès ?

► Mesure prairie humide MPH

- 150 €/ha/an
- Pâturage entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an
- Fauche après le 20/05
(après le 01/06 en marais poitevin)
- Fertilisation limitée à 60 unités NPK
- Absence d'herbicide sauf dérogation

► Mesure prairie humide à forte valeur biologique

- 226 €/ha/an
- Pâturage entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an
- Fauche après le 01/06
(après le 10/06 en marais poitevin)
- Fertilisation et herbicide interdit

► Mesure prairie humide «fauche dominante»

- 279 à 302 €/ha/an
- Pâturage entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an
(interdit du 10/05 au 15/06)
- Fauche après le 15/06
- Fertilisation et herbicide interdit

► Mesure Reconversion de terre arable en herbage

- 340 €/ha/an
- Implantation de la prairie
- Cahiers des charges identique
à la MPH
- Antécédent SCOP ou GEL

► Site Natura 2000 Val de Charente : Mesure spécifique Rôle des genêts

- 364 €/ha/an
- Date de fauche au 15/07
- Fertilisation et herbicide interdit



S'inscrire, se renseigner :
notre équipe MAE marais

La Rochelle

05 46 50 45 00
Sébastien MERIAU

Saintes

05 46 93 71 05
Martine GERON

La Chambre d'agriculture
de la Charente-Maritime
propose plus de
40 prestations
aux agriculteurs.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement
ou pour recevoir notre plaquette "prestations"

Chambre d'agriculture
de la Charente-Maritime
2, avenue de Fétilly
17074 La Rochelle cedex 9
05 46 50 45 00

lارochelle@charente-maritime.chambagri.fr



**Mesures
agri
environnementales**
Marais Charentais
Marais Poitevin

prestations



**Elaborer votre contrat
sur vos prairies
naturelles de marais**

Réalisation Chambre d'agriculture 17 - novembre 2011

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE-MARITIME



Souscrire **une mesure agri-environnementale marais charentais et marais poitevin**

La Chambre d'agriculture vous propose un appui individuel afin d'élaborer votre dossier à déposer à la DDTM avant le 15 mai 2012

Une démarche en 4 étapes

Etape 1

Préparation du dossier MAE

et

Réalisation du diagnostic environnemental (pièce obligatoire pour accéder aux MAE)

----> janvier à mars 2012

Etape 2

Examen du dossier en CDOA

----> avril 2012

Etape 3

Finalisation de la demande et des documents cerfa

----> Début mai 2012

Etape 4

Dépôt à la DDTM

----> avant le 15 mai 2012

L'appui de nos conseillers permet :

- ▶ **de préparer la constitution du dossier** de demande lors d'un premier rendez-vous : conseil portant sur les cahiers des charges et la réglementation, localisation des îlots...
- ▶ **d'assurer l'acheminement du dossier** à la structure qui réalise le diagnostic environnemental (LPO, Nature Environnement 17 ou le Parc du Marais Poitevin)
- ▶ **de suivre le dossier** lors de son examen en CDOA
- ▶ **de finaliser la demande dans les délais**
- ▶ **de servir d'intermédiaire avec les services instructeurs de la DDTM**

Un tarif forfaitaire est appliqué en fonction de la surface faisant l'objet de la demande MAE

Qui est concerné en 2012 ?

- Les exploitants dont les contrats MAE-T et CAD se terminent en 2012
- Les exploitants disposant de parcelles sans contrat situées dans le territoire Marais Charentais ou Marais Poitevin

